Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 027-200070142-20260527-2026_33-AR

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2026-33

Relative aux travaux de remplacement de plaques polycarbonates sur des bâtiments du village des artisans appartenant à la Communauté de communes situés sur le Village Artisans

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°119/2026 du conseil communautaire en date du 12 mai 2026 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de régler les conséquences dommageables des sinistres impliquant la Communauté de communes dans la limite de 50 000 € ;

Vu les événements climatiques survenus le 25 juin 2025 provoquant des sinistres sur des bâtiments propriétés de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'expertise en date du 27 janvier 2026 ;

Vu le courrier de la compagnie d'assurance Groupama en date du 10 février 2026 accordant une indemnité à la Communauté de communes Lyons Andelle afin d'effectuer les travaux de réparation nécessaires ;

Considérant qu'en raison du coût de la prestation, le marché est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Lyons Andelle d'effectuer ces travaux afin de préserver son patrimoine immobilier,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis avec la société suivante :
Etude Réalisation Désenfumage dont le siège social est situé Rue Henri Becquerel – Bâtiment D 10 – ZI les portes de l'Oise – 60230 Chambly
N° de SIRET : 48863143300049

Article 2 : dit que le montant accepté du devis n°2025/747 est de 10 680 € TTC.

Article 5 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la Communauté de communes.

Article 6 : en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 27 mai 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Rue Marie Tijesse
27380 CHARLEVAL
LYONS ANDELLE

Le Président,
Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.
La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 027-200070142-20260527-2026_33-AR